

L'apprentissage : notions essentielles



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

▮ Quel public ?

Des jeunes de 16 à moins de 30 ans (expérimentation de la Région Bretagne du 01/01/2017 au 31/12/2019) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés (RQTH). Des dérogations sont possibles pour les jeunes d'au moins 15 ans qui ont été scolarisés jusqu'en classe de 3^{ème}.

▮ Quel contrat ?

Un CDD de droit privé, de 1 à 3 ans (en fonction du diplôme préparé), passé entre l'employeur et l'apprenti (ou son représentant légal pour les mineurs) avec une période d'essai de 45 jours effectifs dans la collectivité.

L'apprentissage permet d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel, du CAP au diplôme d'ingénieur en suivant une formation dans un centre de formation des apprentis (CFA).

Le temps passé au CFA représente 25 à 50% de la durée du contrat selon le diplôme préparé (minimum 400H/an).

Le contrat peut commencer dans les trois mois avant et jusque dans les trois mois après le début de la formation au CFA (ex : le contrat peut commencer entre le 1er juin et le 30 novembre pour une rentrée en septembre.)

▮ Quelles aides pour l'employeur et pour l'apprenti ?

Employeurs publics éligibles :

- Communes dont la population est inférieure ou égale à 15 000 habitants.
- Etablissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure ou égale à 50 000 habitants.
- Etablissements publics médico-sociaux et sanitaires dont les CCAS, EHPAD, établissements publics de santé mentale.

Les aides pour l'employeur

Les aides de la Région		
Nature de l'aide	Montant	Modalités de versement
Aide au recrutement des apprentis	1 000 €	Elle est versée pour la durée totale du contrat à compter de la fin de la période d'essai aux employeurs qui n'avaient pas d'apprenti l'année précédente ou qui embauchent un apprenti supplémentaire.
Prime à l'apprentissage	1 000 €	Elle est versée par année de cycle de formation, à compter de la date d'anniversaire du début du contrat.
Aide à la mixité	500 €	Elle est versée sous réserve que l'employeur recrute une jeune femme dans les métiers traditionnellement masculins ou un jeune homme dans les métiers traditionnellement féminins.
Aide à l'insertion	500 €	Elle est versée aux employeurs qui recrutent leur apprenti diplômé à l'issue du contrat d'apprentissage (à réception de la copie de l'arrêté de stagiarisation).

Les aides du FIPHFP pour les apprentis reconnus BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi)		
Nature de l'aide	Montant	Modalités de versement
L'aide de base	80% du coût salarial de l'apprenti	Elle est versée aux employeurs publics si le contrat est confirmé à l'issue de la période d'essai.
Aide à la prise en charge des frais d'accompagnement	Montant maximum de 520 fois le smic horaire brut (9.88 € au 01/01/2018) par année d'apprentissage	Elle est versée si l'accompagnement de l'apprenti est effectué par un opérateur externe.
Prime à l'insertion	1 600 €	Elle est versée si l'apprenti est recruté à l'issue du contrat d'apprentissage.
Tutorat	Rémunération brute du tuteur (non mensualisée) + charges sociales Plafond de 228 heures par an	Elle est versée pour la prise en charge de la fonction de tutorat

Les aides pour l'apprenti(e)

Les aides de la Région		
Nature de l'aide	Montant	Modalités de versement
Aide pour le transport et l'hébergement	Moins de 5 km : 0 € Entre 6 et 25 km : 160 € Entre 26 et 50 km : 230 € Entre 51 et 75 km : 320 € Entre 76 et 100 km : 430 € Plus de 100 km : 560 €	Cette aide est versée par la Région à chaque apprenti(e) par l'intermédiaire des C.F.A. Elle est annuelle, forfaitaire et calculée selon six tranches kilométriques en fonction de la distance entre le C.F.A et le lieu de résidence de l'apprenti(e).
Aide à la restauration	1,5 € par jour de formation 1,5 € supplémentaire par repas du soir pour les apprentis en internat	Cette aide est versée à tous les apprentis afin d'alléger le prix des repas.
Aide à l'équipement	200 €	Cette aide est destinée aux apprentis en 1ère année d'une formation du niveau V au niveau I. Elle est versée sous la forme d'un chéquier « équipement » à utiliser auprès des commerçants partenaires du dispositif.
Le fonds social d'urgence	<p>Ce fonds, mis en place par la Région, a pour objectif de répondre à des besoins exceptionnels relevant des champs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se soigner : participation financière pour les soins médicaux non pris en charge par la sécurité sociale, etc. • Se loger : maintien de l'apprenti(e) dans un logement décent suite à un changement de situation familiale ou à un accident domestique, etc. • Se nourrir : par exemple suite à un changement de situation familiale, etc. • Se déplacer : Prise en charge des frais de transports collectifs, etc. • Autres : besoin d'habillement, en produits sanitaires, etc. 	

L'aide du FIPHFP pour les apprentis reconnus BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi)		
Nature de l'aide	Montant	Modalités de versement
Aide à l'équipement	1 525 € maximum	Elle est versée à l'apprenti pour l'achat de son équipement nécessaire dans le cadre de sa formation.

👉 **Quel salaire pour l'apprenti ?**

Rémunération minimum	De 16 à 17ans	De 18 à 20ans	A partir de 21 ans
1ère année	25% du SMIC	41% du SMIC	53% du SMIC
2ème année	37% du SMIC	49% du SMIC	61% du SMIC
3ème année	53% du SMIC	65% du SMIC	78% du SMIC

Mention complémentaire ou diplôme connexe			
Rémunération minimum après un contrat de	De 16 à 17ans	De 18 à 20 ans	A partir de 21 ans
1 an	40% du SMIC	56% du SMIC	68% du SMIC
2 ans	52% du SMIC	64% du SMIC	76% du SMIC
3 ans	68 %du SMIC	80%du SMIC	93% du SMIC

Mémo

Le montant du SMIC
horaire brut au 01/01/2018
est de 9,88 € (soit
1 498,47 € brut mensuel)

▮ Où trouver des informations ?

www.bretagne.bzh

www.fiphfp.fr

www.bretagne.direccte.gouv.fr

www.cdg56.fr

▮ Contacts CDG 56

Le saviez-vous ? le CDG 56 vous accompagne dans le recrutement d'apprentis (informations, conseils, convention tripartite d'accompagnement dans le cadre du recrutement d'un apprenti RQTH, saisie des demandes d'aides auprès du FIPHFP etc.)

Lucile GHEMAR : Responsable service emploi mobilité

✉ lghemar@cdg56.fr ☎ 02.97.68.31.53

Stéphanie BOIZET : Conseillère emploi mobilité

✉ sboizet@cdg56.fr ☎ 02.97.54.61.62